

Délibération

du Comité Syndical

du 24 juin 2020

RAPPORTEUR : Emmanuel AGIUS, Président du SyMPaC

TITRE : Budget - Indemnité de Conseil au Comptable

Mesdames, Messieurs

VU l'arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des finances publiques chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux.

VU l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 qui détermine le calcul de cette indemnité par application d'un tarif applicable à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable énoncées à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité que les comptables publics exerçant la fonction de receveur d'un Syndicat Mixte sont autorisés à fournir à caractère facultatif.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de demander le concours de Monsieur COLLET Jean-François, comptable public - comptable SyMPaC, pour assurer des prestations de conseil ;
- de lui allouer l'indemnité au taux maximum selon les dispositions en vigueur et à compter **du 1 janvier 2020**.

Acte certifié exécutoire compte-tenu de :

- son envoi en Sous-Préfecture le 2 juillet 2020
- son envoi à l'affichage au siège du SyMPaC et ceux des EPCI le 2 juillet 2020

Le Président du SyMPaC,

Emmanuel AGIUS

ADOpte A l'UNANIMITE

Le Président,

Emmanuel AGIUS



COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2020

Le vingt-quatre juin de l'an deux mille vingt, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le huit juin deux mille vingt, s'est réuni à CALAIS en la salle du Grand Salon, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel AGIUS, Président et sous la présidence de Monsieur Michel HAMY en ce qui concerne le vote du compte administratif.

Etaient présents :

Mmes Malika BOUAZZI, Michèle DUCLOY, Nicole HEUX, Maïté MULOT FRISCOURT, MM. Emmanuel AGIUS, Guy BEGUE, Pierre-Henri DUMONT; Michel HAMY, Philippe MIGNONET (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mmes Nicole CHEVALIER, MM. Frédéric MELCHIOR, Daniel PIQUET, Patrick WAY (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Brigitte HAVART, MM. Eric BUY, Claude KIDAD, Ludovic LOQUET, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient excusés :

Mmes Natacha BOUCHART (pouvoir Mr AGIUS), Nadine DENIELE-VAMPOUILLE (pouvoir Mr AGIUS), Jacqueline DEWET (pouvoir Mme HEUX), MM. Guy ALLEMAND, Gérard CLAIS (pouvoir Mme HEUX), Alain FAUQUET (pouvoir Mme MULOT-FRISCOURT), Gérard GRENAT (pouvoir Mr MIGNONET), Francis LECOCQ (pouvoir Mr HAMY), Bernard LELIEVRE, Dominique LEGRAND (pouvoir Mme DUCLOY), Fabrice MARTIN (Pouvoir Mr DUMONT), Pascal PESTRE (pouvoir Mr MIGNONET), Philippe VERON (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS (pouvoir Mr WAY), Béatrice BOULANGER (pouvoir Mr MELCHIOR), MM. Jean-André DELACRE, Yves ENGRAND, Olivier MAJEWICZ, Julien RENAULT, Guy VERMERSCH, (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

M. Gilles COTTREZ (pouvoir Mr KIDAD), Bruno DEMILLY (pouvoir Mme HAVART), Marc MEDINE (pouvoir Mr LOQUET), Pierre PREVOST (pouvoir Mr LOQUET), Antoine PERALDI (pouvoir Mme HAVART), Thierry POUSSIERE (pouvoir Mr BUY) (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).